

# **Compte rendu de la séance du vendredi 03 juillet 2020**

Convocation du 29 juin 2020

## Ordre du jour:

- 1- Election du Maire
- 2- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, Monsieur le Maire a décidé pour assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera à la salle polyvalente le Battut 81260 Anglès et que 10 personnes maximum dans le public pourront assister à la séance.

### Présents :

M. AMOURETTE William

M. BARTHES Alain

M. BASTIE Christophe

M. JOUGLA Jérôme

M. JULIEN André

Mme LAFFAILLE Christiane

M. MARTINS Richard

M. MEROU Georges

M. MORY Pascal

M. MOURALIS Frédéric

M. MOURET Pierre

M. PASSEPORT Robert

Mme SICARD Agnès

Mme SIRVEN Valérie

**Absents avec procuration : 0**

**Absents excusés : 0**

**Absents : 0**

Secrétaire de la séance : Monsieur Robert PASSEPORT

### **Election du Maire ( DE 2020 019)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

La Présidente, Madame Christiane LAFFAILLE, plus âgée des membres présents, invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Elle rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs :

Madame Agnès SICARD  
Monsieur Jérôme JOUGLA

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

#### **1/Candidat Alain BARTHÈS**

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls :0
- Suffrages exprimés :14
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Alain BARTHES : 10/dix voix

## **2/Candidat Frédéric MOURALIS**

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls :0
- Suffrages exprimés :14
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Frédéric MOURALIS : 4/quatre voix

Monsieur Alain BARTHES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Avant de donner la présidence de la séance à Monsieur le Maire, Madame Christiane LAFFAILLE prononce le discours suivant :

**Chers Amis d'Anglès**

**Je suis empli d'espoir pour l'aventure de ce que l'on met en route pour Anglès.**

**Je crois en nous.**

**Je crois en notre nécessaire évolution.**

**Je crois que les initiatives multiples ici et là... animées par un même esprit d'ouverture et de partage naissent et vont grandir.**

**Le centre de ces initiatives, doit être l'humain, tout un chacun nous sommes capables du pire bien sûr, mais aussi du meilleur !**

**Nous sommes résolu au bon sens pour le bien de toutes et tous.**

**ANGLES LE MÉRITE.**

**Christiane LAFFAILLE**

Après de vifs applaudissements, et des remerciements du Maire pour ce discours fédérateur, Monsieur Alain BARTHÈS, élu Maire, reprend la présidence de la séance et, propose de délibérer pour fixer le nombre des adjoints du conseil municipal.

### **Fixation du nombre d'adjoints ( DE 2020 020)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Pour : 14 / Abstentions : 0 / Contre : 0

### **Election des Adjoints ( DE 2020 021)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **Election du premier Adjoint :**

Monsieur Georges MEROU présente sa candidature pour l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls :4
- Suffrages exprimés :10
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur Georges MEROU : 10/ dix voix

**Monsieur Georges MEROU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier Adjoint.**

#### **Election du deuxième Adjoint :**

Monsieur Pascal MORY présente sa candidature pour l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Pascal MORY : 14/ quatorze voix

**Monsieur Pascal MORY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Adjoint.**

**Election du troisième Adjoint :**

Monsieur Christophe BASTIÈ présente sa candidature pour l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Monsieur Christophe BASTIÈ : 9/ neuf voix

**Monsieur Christophe BASTIÈ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième Adjoint.**

**Election du quatrième Adjoint :**

Madame Agnès SICARD présente sa candidature pour l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint

Madame Valérie SIRVEN présente également sa candidature pour l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame Agnès SICARD : 10/ dix voix
- Madame Valérie SIRVEN : 4/ quatre voix

**Madame Agnès SICARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamée quatrième Adjoint.**

Monsieur Alain BARTHÈS, Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local.

## **Lecture de la Charte de l' élu local**

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

A l'issue de la lecture, chaque élu remet un exemplaire signé de la charte au Maire.  
Des articles du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux sont également distribués à toute l'assemblée.

*La séance a été levée à 21h40*